

RÈGLEMENT



RESTONS CIVILS SUR TOUTE LA LIGNE, VOICI QUELQUES RÈGLES DE BASE À RESPECTER AFIN DE MIEUX VIVRE VOTRE TRANSPORT.

IL EST RECOMMANDÉ :

- De préparer sa monnaie avant de monter dans le bus,
- De se diriger vers le fond du bus pour éviter les bousculades,
- D'occuper les places disponibles en respectant les places assises prioritaires ou de se tenir aux barres verticales prévues à cet effet,
- De respecter la tranquillité de tous en évitant de faire trop de bruit,
- De ne pas parler au conducteur ni le distraire pendant la conduite,
- D'adopter un comportement citoyen et convenable (être discret en utilisant un téléphone portable, ne pas faire trop de bruit ni diffuser de musique trop forte, respecter autrui, etc...),
- De porter une tenue vestimentaire correcte et décente (pas de torse nu ni de maillot de bain sauf pour les jeunes enfants).

IL EST INTERDIT :

- De bloquer volontairement les portes,
- De monter dans le bus en état d'ébriété,
- De fumer et de vapoter à bord des bus,
- De jeter des papiers au sol,
- De manger et boire à bord des bus et de laisser tous détritrus,
- De mettre les pieds sur les sièges ou de détériorer le matériel,
- De prendre des photos, notamment avec un téléphone portable,
- De cracher.

ARTICLE 1 : RÈGLES D'USAGE DANS LE BUS

Restons civils sur toute la ligne, voici quelques règles de base à respecter afin de mieux vivre votre transport.

Il est recommandé :

De préparer sa monnaie avant de monter dans le bus, de se diriger vers le fond du bus pour éviter les bousculades, d'occuper les places disponibles en respectant les places assises prioritaires ou de se tenir aux barres verticales prévues à cet effet, de respecter la tranquillité de tous en évitant de faire trop de bruit, de ne pas parler au conducteur ni le distraire pendant la conduite, d'adopter un comportement citoyen et convenable (être discret en utilisant un téléphone portable, ne pas faire trop de bruit ni diffuser de musique trop forte, respecter autrui, etc...), de porter une tenue vestimentaire correcte et décente (pas de torse nu ni de maillot de bain sauf pour les jeunes enfants).

Il est interdit :

De bloquer volontairement les portes, de monter dans le bus en état d'ébriété, de fumer et de vapoter à bord des bus, de jeter des papiers au sol, de manger et boire à bord des bus et de laisser tous détritrus, de mettre les pieds sur les sièges ou de détériorer le matériel, de prendre des photos, notamment avec un téléphone portable, de cracher.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS VOYAGEURS

Les informations relatives à la préparation et à la réalisation du voyage (plan du réseau, horaires, tarifs, actualités...) sont disponibles : aux arrêts, sur le site internet www.alsabusgex.com, dans les véhicules, par téléphone au 0041 (0)22 331 45 47 ou par e-mail à l'adresse info@alsabusgex.com.

ARTICLE 3 : ARRETS

Tous les arrêts sont facultatifs. Au point d'arrêt, il est nécessaire de faire signe au conducteur pour obtenir l'arrêt du bus. À l'intérieur du bus, l'arrêt doit être demandé en appuyant sur le bouton « stop ». Aucun arrêt du bus n'est accepté en dehors des arrêts officiels pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

ARTICLE 4 : CONTROLE

Ce qui est obligatoire :

Pour tout trajet, il est indispensable d'être porteur d'un titre de transport en cours de validité et adapté au trajet réalisé (ticket ou abonnement), de le présenter au conducteur sur demande spontanée et au contrôleur à chaque contrôle effectué, sous peine de verbalisation.

Les personnes bénéficiant de tarifs préférentiels en fonction de leur âge doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité (carte identité, carte étudiant) pour justifier de leur âge. Le titre de transport doit être conservé pendant tout le voyage et sera exigé en cas d'incident dans le véhicule comme justificatif d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'incident ou d'accident dans le bus, toute déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur du bus concerné et dans un délai de 24 heures ouvrables par mail à l'adresse info@alsabusgex.com.

Tout titre de transport doit être conservé en bon état afin qu'il puisse permettre son contrôle et ne sera, par conséquent, ni échangé, ni remboursé s'il est abîmé.

ARTICLE 5 : CORRESPONDANCE – VALIDITÉ DU TICKET

Tout ticket donne droit à un déplacement dans la limite d'une heure sur la ligne concernée par le titre transfrontalier en possession (ligne 814 ou ligne 818), ou dans la limite du titre en possession pour les titres de la zone 250 ou Mobilis.

Les allers-retours sur une ligne avec un même titre ne sont pas autorisés.

Par exemple : un voyageur qui monte dans le bus à 7 h 23 a le droit de voyager sur la ligne 814 ou 818 selon l'origine et la destination définies par le titre en possession jusqu'à 8 h 23.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR

Sont acceptés :

Les bagages à mains portés par le voyageur et non les gros colis.

Les bicyclettes sont admises sous respects de règles, et sont soumises au tarif réduit des billets Mobilis. Les trottinettes sont admises gratuitement pour autant qu'elles soient pliées. Les trottinettes

non pliées sont soumises au même tarif que celui du voyageur. Le titre de transport pour bicyclette et autres moyens de transport analogues n'est reconnu valable que si le voyageur utilise lui-même conjointement les véhicules des compagnies concernées et s'il possède un titre de transport valable pour lui-même.

Sont acceptés selon affluence dans le bus

Les poussettes maintenues par un adulte et placées dans l'espace prioritaire avec les freins enclenchés. Les skis ou surfs tenus verticalement et calés.

Sont interdits :

- Les patins à roulettes, les skate-boards, les rollers portés aux pieds, les cyclomoteurs et scooters électriques,
- Les objets dangereux : jerricanes d'essence, bouteilles de gaz, aérosols et autres produits inflammables.
- Les objets lourds et encombrants.

ABG ne peut, en aucun être responsable des conséquences si des dégâts matériels sont causés sur les objets transportés.

En revanche, le propriétaire est responsable de tout dommage au bus provenant de l'embarquement d'objet.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS

ABG est tenu d'exécuter les services de transport conformément aux indications mentionnées sur les fiches horaires de chaque ligne, mais est délivré de cette obligation par des faits ayant la caractéristique de la force majeure.

Sont reconnus, en particulier, comme des cas de force majeure les situations suivantes :

- conditions météorologiques susceptibles de rendre périlleuse la circulation des véhicules de transport en commun telles que neige, verglas, tempête, forte pluie...
- mesures de police bloquant ou entravant la circulation des véhicules sur une voie considérée ; contrôles en douanes
- grève, débrayage, exercice du droit de retrait ;
- tout aléa de la circulation de nature imprévisible et exceptionnelle, rendant impossible le parfait respect des horaires.

ARTICLE 8 : VOYAGE AVEC DES ANIMAUX

Dans les deux cas listés ci-dessous, l'usager est autorisé à voyager avec un chien :

- En premier lieu, les chiens guides d'aveugle ou d'assistance, accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à bord des véhicules gratuitement, sous réserve que leurs maîtres les tiennent en laisse et soient en capacité de présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents chargés du contrôle une carte, délivrée par la M.D.P.H., attestant que la personne a nécessité de se déplacer avec l'aide d'un chien guide ;
- En second lieu, les chiens muselés et tenus en laisse, accompagnant les agents des forces de police ou de gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions sont admis gratuitement, sous la responsabilité de ceux-ci.

Hormis les cas précités, les animaux sont admis dans les véhicules selon les conditions tarifaires Mobilis.

ARTICLE 9 : DIVERS ET OBJET PERDUS

Les renseignements et réclamations sont à effectuer :

- Par écrit sur le site www.alsabusgex.com dans la rubrique contact.
- En adressant votre courrier par mail à info@alsabusgex.com
- Par téléphone : 0041 (0)22 331 45 47

La possession de tout titre de transport ainsi que le voyage dans les bus impliquent la connaissance et l'acceptation intégrales du présent règlement.